



Casier B2 et agrément pour travailler en France

Par Visiteur

Bonjour, je suis employé dans une entreprise de sécurité depuis 1995. En 1998 j'ai eu un jugement pour usage illicite de stupéfiants (haschich) et port d'arme prohibée (couteau) j'ai eu une amende de 3000 fr et du sursis. En 2005 j'ai obtenu mon diplôme ERP et en 2007 j'ai eu mon diplôme de requalification SSIAP. J'ai eu ma nationalité Française cette année car j'ai réglé cette ancienne amende. Entre 1998 et maintenant je n'ai eu aucune condamnation et je n'ai commis aucun délit. Mon entreprise de sécurité ayant déposé le bilan j'ai été repris depuis juin 2008 par une nouvelle société. Cette dernière me demande mon casier judiciaire pour l'agrément préfectoral. J'ai fait une demande de requête au procureur du tribunal de Pontoise pour éventuellement faire effacer la mention inscrite au B2 ; mais j'ai peur que cette entreprise me licencie pour non agrément préfectoral. D'autre part j'ai entendu dire que la loi avait changé pour justement que les préfets ne tiennent pas compte si il n'y a qu'une inscription sur le B2. Pouvez-vous m'éclairer sur mon cas si il vous plaît merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quelle était la durée de la peine de prison avec sursis à laquelle vous aviez été condamnée ?
Avez-vous consulté votre B2 ?

Cordialement

Par Visiteur

Je crois que c'était moins de 5 mois

Par Visiteur

En 2004 avant mon stage d'erp et la greffière m'a fait la lecture de mon B2 et c'est là que j'ai été mis au courant de cette affaire. Et quand j'ai eu ma nationalité française en fin 2007 j'ai réglé l'amende pour cette affaire

Par Visiteur

Monsieur,

Le problème est que vous avez été condamné en 1998 mais que vous n'avez réglé votre amende qu'en 2007. De ce fait, la réhabilitation de plein droit ne s'applique pas encore puisque le délai est de 3 ans après le paiement de l'amende.

Vous pouvez effectivement demander au procureur de la République une réhabilitation judiciaire mais le délai est en principe de 3 ans à compter de l'exécution de la peine.

Je pense que le mieux est de demander au procureur de la République un entretien afin de lui demander la consultation de votre B2 afin de vous assurer de ce qu'il contient et vous pouvez également tenter une demande de réhabilitation.

Cordialement

Par Visiteur

Je n'ai subi aucune condamnation nouvelle à une peine criminelle ou correctionnelle après un délai de cinq ans à compter soit de l'exécution de la peine, soit de la prescription accomplie est-ce que cela peut jouer en ma faveur ?
MERCI

Par Visiteur

Monsieur,

Bien que vous n'ayez commis aucune infraction depuis votre première condamnation, un délai de 5 ans ne s'est pas écoulé depuis l'exécution de votre peine (le paiement de l'amende).

Il est possible que le préfet tienne compte de votre bonne conduite malgré votre casier judiciaire mais je ne peux préjuger de sa décision.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie de vos réponses

Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Bon courage dans vos démarches.

Au plaisir de vous aider à nouveau.

Cordialement